

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L714-2, R719-80 et D714-28 à D714-40,

Vu le décret 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment dans son article 10,

Vu la convention du 14 octobre 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la bibliothèque Sainte-Barbe,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2016 portant nomination de Mme Géraldine Moreaud en tant que directrice de la bibliothèque interuniversitaire Sainte-Barbe,

Arrêté portant délégation de signature de la directrice de la Bibliothèque interuniversitaire Sainte-Barbe

Article premier

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la bibliothèque Sainte-Barbe, reçoivent délégation pour signer les bons de commande, les attestations de service fait, les états liquidatifs de frais de mission, les bordereaux de mandat et bordereaux de titres de recettes relatifs à l'exécution du budget du SACD Sainte-Barbe :

- Valérie Allagnat, directrice adjointe de la bibliothèque Sainte-Barbe
- Véronique Déjardin, responsable administrative de la bibliothèque Sainte-Barbe

Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature de la directrice de la Bibliothèque interuniversitaire Sainte-Barbe.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Les délégations de signatures consenties prennent notamment fin à la cessation des fonctions des délégataires.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Géraldine Moreaud
Directrice de la bibliothèque Sainte-Barbe

